

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI, CAMBOU, DA COSTA, DELPECH, GUITARD, LENORMAND, MANHES, ROUSSEL, SAURIN, VERDELET, VILA, ZEPHIR, Mmes DEMAISON, DUCHAYNE, ESTEVEZ, FORT-POUJOL, MICHAUD, NEVETON-SANTAELLA, RAYNAL, RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme ESTEVEZ), Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET), Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN), M. DAUMONT (pouvoir M. CAMBOU), Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL), Mme POUJADE (pouvoir M. ZEPHIR), Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires sur les points suivants :

- projet, pour l'instant gelé, d'un promoteur pour faire une sénioriale ;
- informations sur les procédures judiciaires en cours ;
- point sur l'avancement de la réalisation des cheminements en mode doux par Toulouse Métropole.

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

a) Budget principal

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le Compte Administratif du budget principal de la commune relatif à l'exercice 2021 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget de fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	4 348 270.42	-	4 348 270.42
Recettes :	4 694 853.14	297 245.66	4 992 098.80

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	1 437 726.07	409 549.49	1 847 275.56
Recettes :	1 864 328.94	-	1 864 328.94

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021 **par 25 voix pour**.

b) Caisse des Ecoles

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles relatif à l'exercice 2021 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget de fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	31 293.49	-	31 293.49
Recettes :	30 515.74	9 742.14	40 257.88

.../...

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	0	-	0
Recettes :	1 309.00	2 747.59	4 056.59

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte :**

➤ le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2021 **par 25 voix pour.**

c) Budget annexe du café municipal

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le premier Compte Administratif du budget annexe du café municipal relatif à l'exercice 2021 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget d'exploitation :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	19 795.35	-	19 795.35
Recettes :	22 293.10	1 282.25	23 575.35

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	0	-	0
Recettes :	0	-	0

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte :**

➤ le Compte Administratif du budget annexe du café municipal pour l'exercice 2021 **par 25 voix pour.**

2/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2021 établi par le Receveur de L'UNION, Trésorier de la commune. Il précise que ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et présente, les chiffres suivants :

Budget principal : solde d'exécution cumulé excédentaire de 643 828.38 € en fonctionnement, et excédentaire de 17 053.38 € en investissement.

Budget Caisse des Ecoles : solde d'exécution cumulé excédentaire de 8 964.39 € en fonctionnement, et de 4 056.59 € en investissement.

Budget Café municipal : excédent d'exercice de 3 780.00 € en fonctionnement (exploitation), nul en investissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **Déclare** que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune et des budgets annexes, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

3/ RATIFICATIONS DE CONVENTIONS DE PROJETS URBAINS PARTENARIAUX (PUP) POUR DEUX PROJETS IMMOBILIERS

Deux projets immobiliers vont voir le jour sur la commune et Monsieur le Maire a négocié que ceux-ci contribuent au financement des équipements publics de la commune, non au moyen de la Taxe d'Aménagement Majorée dont le versement intervient jusqu'à trois années après le début du projet, mais au moyen d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) qui permet d'obtenir le versement d'une somme équivalente immédiatement au début des travaux, à la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier. Les promoteurs sont sollicités pour participer au financement de l'extension du groupe scolaire Thomas Pesquet et des équipements petite enfance, au prorata des habitants amenés par leurs projets respectifs.

Le premier projet est celui de la SCI Résidence Bolivar (Carrère Promotion) qui va créer un ensemble de dix-neuf (19) logements au 20 avenue de Toulouse. La somme qui lui est demandée se monte à 65 000 €.

Le second est celui du promoteur NOVILIS qui va créer un ensemble de (trente-quatre) 34 logements au 7, 9 et 11 rue du Barry. La somme qui lui est demandée se monte à 135 000 €.

La conclusion de ces deux conventions permettra ainsi à la commune d'encaisser 200 000 € sur son budget d'investissement 2022. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à les ratifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **26 par voix pour**, autorise son Maire à ratifier les deux conventions précitées.

4/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LE CENTRE DE LOISIRS ET LES PERSONNES AGÉES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gratentour dispose de deux groupes scolaires, chacun dotés d'un service de restauration scolaire, dont les repas sont confectionnés par un prestataire qui les livre chaque jour en liaison froide. Ce prestataire livre également les repas du centre de loisirs ainsi que ceux destinés aux personnes âgées, ces repas étant distribués par nos services aux personnes concernées.

Le marché du prestataire actuel, la société CRM, se terminant au 1^{er} avril 2022, un appel d'offres a été organisé pour en trouver un autre pour les deux années à venir. Une annonce légale a été publiée, quatre entreprises retirant un dossier mais seulement deux d'entre elles ont présenté une offre, qui ont été examinées par la commission d'appel d'offres.

Il s'agissait du prestataire actuel, la société CRM, et de la société Recapé.

La CAO a considéré que les deux entreprises étaient à égalité quant au premier critère de sélection qui était la capacité du candidat à produire les repas demandés. Ils disposent tous les deux d'une cuisine centrale performante respectivement à Rodez et Revel, notant que la société Recapé dispose désormais d'une unité de production pour les pâtisseries et desserts, ce qui n'était pas le cas lors des précédents appels d'offres. Tous disposent d'un réseau de fournisseurs situés dans la région Occitanie, celui de la société CRM étant un peu plus dispersé (certains légumes achetés en Vendée) mais tous faisant appel à des producteurs français.

Il y a cependant un problème avec l'offre de la société Recapé, qui ne s'engage à fournir que seulement 20 % de composants des repas issus de l'agriculture biologique, alors que 40 % étaient demandés par le cahier des charges. L'offre devait par conséquent être qualifiée comme non conforme. La CAO a cependant décidé de ne pas écarter l'entreprise et analyser le critère du prix. Les offres sont les suivantes :

.../...

	Marché actuel	Offre CRM	Offre Recapé
- Repas enfants maternelle :	2.34 € HT	2.51 € HT	2.78 € HT
- Repas enfants élémentaire :	2.39 € HT	2.56 € HT	2.88 € HT
- Repas adultes encadrants :	2.69 € HT	2.86 € HT	2.98 € HT
- Repas personnes âgées :	4.66 € HT	4.96 € HT	5.15 € HT

L'offre CRM, bien que supérieure de l'ordre de 7 % aux prix du marché précédent, a été jugée plus avantageuse que l'offre de la société Recapé qui elle est supérieure de 19 à 20 %.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à la société CRM pour les deux années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à ratifier tous les documents nécessaires à l'attribution de ce marché à la société CRM.

5/ TARIFS MUNICIPAUX – REVISION TARIFS CANTINE

Faisant suite de la hausse importante des prix du fournisseur des repas, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une hausse des tarifs de cantine. Cette hausse serait appliquée dès la fin de l'année scolaire actuelle, **soit à compter du 8 juillet 2022**.

Les tarifs actuellement en vigueur sont de 3.22 € pour un repas d'un enfant à l'école maternelle, 3.32 € pour un enfant en école élémentaire, et 5.55 € pour un adulte.

L'évolution des prix du fournisseur est de 18 centimes TTC par repas. Cependant, il faut tenir compte de la hausse de la masse salariale (+4 %), de l'inflation pour l'ensemble des charges générales, et surtout d'une hausse très importante des prix de l'énergie (+60 %). Tenant compte de toutes ces données, le bureau municipal propose d'augmenter les prix facturés de 25 centimes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs. Le tableau général des tarifs municipaux serait désormais le suivant :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.47 €
Repas Primaire :	3.57 €
Repas Adulte :	5.80 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.82 €	20.92 €	27.67 €
Interclasse - Extérieurs :	4.17 €	27.67 €	34.43 €

NB : réduc.15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et plus (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.51 €	9.67 €	34.07 € par enfant	45.04 € par enfant	5.84 €
CDL extérieurs :	16.58 €	27.67 €	67.55 € par enfant	62.41 € par enfant	7.03 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	11.22 €	21.84 €	26.95 €	33.13 €	39.32 €
Etude surveillée, extérieurs :	12.75 €	25.22 €	33.42 €	41.12 €	47.58 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour :	16.85 €
Inscription à l'année, extérieurs :	22.47 €
Activité méridienne collège :	3.12 €

.../...

Semaine multisport, 1 enfant :	67.41 €
Semaine multisport, 2 enfants :	50.56 €
Semaine multisport, 3 enfants :	39.32 €
Soutien scolaire :	Gratuit

TARIF 1	2,04 €	Soirée repas à la Maison Des Jeunes
TARIF 2	3,06 €	Sortie patinoire (Toulouse)
TARIF 3	4,08 €	Base de loisirs type Montclar
TARIF 4	5,10 €	Sortie patinoire (Blagnac)
TARIF 5	5,50 €	Sortie cinéma Kinépolis
TARIF 6	6,12 €	Base aquatique type Aquaval
TARIF 7	8,16 €	Sortie escalade
TARIF 8	9,18 €	Sortie type Laser Quest
TARIF 9	12,24 €	Prestataire type La Guilde (prestation de jeux de rôles) - Sortie type Bowling
TARIF 10	15,30 €	Prestataire ID2Loisirs - Sortie type Fly Simulation/Halle de la Machine
TARIF 11	16,32 €	Sortie type Escape Game/Accrobranche/Equitation

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Abonnement place au marché, par jour : 0.5 € par m² occupé de surface de vente.

Place occasionnelle, par jour : 1 € par m² occupé de surface de vente.

Droits de place cirque : 40,00 €

Manifestation communales :

Repas :

Adultes :	12,00 €
Enfants de – de 13 ans :	6,00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €

Formule repas (sandwich, chips, boisson) : 4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	500 €
Concession de quinze ans pour un caverne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 000 €
Quadriplace :	3 500 €
Six places :	5 000 €
Case columbarium :	330,00 €
Caverne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Tonte Centre Commercial du Barry	300,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,18 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Livre médiathèque réformé, adultes :	1,00 €
Livre médiathèque réformé, enfants :	0,50 €

.../...

Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10, 00 € pour les adultes
8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.	
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant
Piège à frelons asiatiques, petit	15,00 €
Piège à frelons asiatiques, grand	30,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, adopte la présente liste des nouveaux tarifs municipaux, précisant que les anciens tarifs cantine resteront en vigueur jusqu'au 8 juillet 2022.

- ARRIVEE DE Mme CASTAING -

6/ CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 66 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 : D'informer Madame la Présidente de Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

7/ FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gratentour accueille dans ses établissements scolaires quelques élèves issus d'autres communes. En dehors de cas de gratuité prévus par la réglementation (fratries, droit de terminer un cycle pédagogique, etc...), il est proposé de réviser la participation demandée aux autres communes concernées, le tarif ayant été dernièrement calculé à 1 133.52 € par la délibération n°2020-02 du 3 février 2020, sur la base de chiffres 2019. Or, la commune a connu depuis l'ouverture d'un second groupe scolaire.

Etant donné l'interconnexion des dépenses de fonctionnement entre les parties élémentaire et maternelle de nos groupes scolaires, il est proposé d'effectuer un calcul global. Ces frais, basés sur l'examen des chiffres de l'année écoulée 2021, seraient les suivants :

- charges de fonctionnement fonction 212 « école élémentaire » : 88 306.02 € ;
- charges de fonctionnement fonction 211 « école maternelle » : 61 497.70 € ;
- charges de fonctionnement fonction 213 « groupe scolaire réuni » : 73 315.47 € ;
- charges salariales agents de l'école élémentaire, soit six (6) agents de service budgétisés, moins le salaire de l'agent chargé du portage des repas: 187 079.91 – 18 783 = 168 296.91 € ;
- charges salariales du personnel de l'école maternelle (six (6) ATSEM pour sept (7) classes, moins les remboursements maladie et maternité : 271 830.40 – 2 193.73 – 30 000 = 239 636.67.

.../...

Total 631 025.77 €, divisé par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2021 (523) = **1 206.60 €**.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider ce tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de valider ce tarif de 1 206, 60 € relatif aux frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune.

8/ REPARTITION DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE AVEC TOULOUSE-METROPOLE

Par délibération n°2015/01 en date du 5 février 2015, la Commune a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation ainsi que le permet l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétente pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire en lieu et place de ses communes membres. En ce sens, Toulouse Métropole doit lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Toulouse Métropole souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris de voyageurs.

Or, l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de non-cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre d'un même support publicitaire (Rep. Min. intérieur n°01382 JO Sénat du 28 décembre 2017 – p. 4690) et ce même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ainsi, dans la mesure où l'article L. 2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain de la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient de délibérer pour exonérer les mobiliers urbains.

Cet article précise que l'instauration ou la suppression de l'exonération s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

L'exonération susvisée est donc un préalable au lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

Après délibération, le conseil municipal, au vu des articles L.2333-6 et L.2333-8 du Code Général des Collectivités Locales, décide, **par 27 voix pour** :

- **D'EXONERER** totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur les abris-voyageurs implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole ;
- **DE MAINTENIR**, pour les autres dispositions, le régime de la taxe locale sur la publicité extérieure tel qu'il résulte de la délibération n°2015-01 du 5 février 2015.

9/ TRAVAUX AU SDEHG

a) Création d'un éclairage rue du Barry en continuité avec Bruguières

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 18 mai 2021 concernant la création d'un éclairage rue du Barry en continuité de Bruguières, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1AT100) :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant, création d'environ 265 mètres de réseau souterrain d'éclairage.

.../...

- Fourniture et pose de 8 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 36 W LED avec abaissement de puissance de 50 % de 22 h 00 à 6 h 00.
- Reprise sur le réseau existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	19 349 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	49 148 €
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</i>	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	56 535 €
Total	125 032 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- approuve le projet présenté ;
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

b) Rénovation des lanternes vétustes le long de l'allée Claude Cornac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 3 janvier 2022 concernant la rénovation des lanternes vétustes allée Claude Cornac, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AT118) :

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant.
- Dépose de 11 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°1065 à 1075).
- Fourniture et pose de 11 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 24 W LED avec abaissement de puissance de 50 % de 22 h 00 à 6 h 00.
- Reprise sur le réseau existant.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 85 %, soit 743€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 128 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	10 485 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 652 €
Total	26 265 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

.../...

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- approuve le projet présenté ;
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 130 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

c) Mise en place d'une coupure de l'éclairage des piétonniers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 21 juin 2021 concernant la mise en place d'une coupure de l'éclairage sur les piétonniers, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU185) :

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 022 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 677 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 532 €
Total	19 231 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- approuve le projet présenté ;
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

d) Remplacement de lanternes vétustes rue des Pêchers et rue des Saules

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 18 juin 2021 concernant le remplacement des lanternes vétustes rues des Pêchers et des Saules, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU186) :

- Dépose de 9 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°852 à 857 et N°883 à 885) issus du poste P4 "FONGOUZY" et P"RESIDENCE LES SAULES".
- Fourniture et pose de 10 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 24 W LED avec abaissement de puissance de 60 % de 2 h 00 à 6 h 00.
- Reprise sur le réseau existant.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82%, soit 575€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 234€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	8 214€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 129€
Total	20 577€

.../...

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- approuve le projet présenté ;
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

10/ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 ET DE LA CAF DE HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars dernier a attribué l'ensemble des lots relatifs à la consultation organisée pour la transformation-réhabilitation du bâtiment allant recevoir le Relais Petite Enfance (RPE) de la commune.

Ces contrats sont les suivants :

N° Lot	Entreprise	Intitulé	Evaluation de l'architecte	Résultat Appel d'offres (HT)	Offres en marchés négociés (HT)
1	SAS Possamai & Fils	Gros œuvre / Démolitions / Charpentes métalliques / VRP /Espaces verts	46 224,00	54 938,31	52 684,32
2	Sud-Ouest Habitat	Couverture métallique / Bardage /Isolation	25 000,00	Infructueux	59 564,74
3	Labastère 31	Menuiseries extérieures alu / Occultations / Serrurerie	15 120,00	Infructueux	32 732,80
4	Jacky Massoutier & Fils	Doublages / Cloisons / Faux-plafonds	7 375,00	12 000,00	12 000,00
5	Application du bois	Menuiseries Intérieures bois / Mobilier bois	2 630,00	Infructueux	2 941,52
6	SARL L2E	Electricité	11 340,00	12 539,66	12 539,66
7	TSO	Plomberies - Sanitaires / Chauffage / VMC	6 290,00	Infructueux	6 675,74
8	Avigi Laforêt	Revêtements sols souples / Finitions	11 310,00	Infructueux	12 431,57
TOTAL (HT) :			125 289,00	79 477,97	191 570,35

Le coût des travaux est ainsi fixé à 191 570.35 € HT.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour ces travaux :

- auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne sur le montant HT des travaux,
- auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de Haute-Garonne, suite au Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) signé le 9 août 2021 par la CAF et la Mairie, étant précisé qu'au coût HT des travaux (191 570.35 €) s'ajoute celui de l'architecte (17 104.14 €) et des bureaux d'études (6 780 €), soit 215 454.49 € de dépense exigible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne pour la construction du bâtiment du Relais Petite Enfance de la commune de Gratentour.

11/ CREATION DE DEUX POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 17 février 2022,

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 22 mars 2022,

Le Maire expose au conseil municipal qu'en prévision de la réouverture de la salle culturelle et festive et de son utilisation qui devrait être plus importante qu'avant les travaux, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien contractuel sur un poste permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin d'assurer un renforcement du service Restauration-Entretien.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

.../...

DECIDE, par 27 voix pour :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 01 avril 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 3 : en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 23/03/2022				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1 ^{er} échelon	dernier échelon		TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative Attaché principal	593	1015	1	1				1
Attaché	444	821	2	1				1
Rédacteur	372	597	2	1				1
Adjoint Administratif ppal								
2ème classe	368	486	7	5				5
Adjoint Administratif	367	432	5	2		2	1	5
Filière Technique Ingénieur	444	821	1	0				0
Agent de maîtrise principal	390	597	4	4				4
Adjoint technique principal								
2ème classe	368	486	5	5				5
Adjoint technique	367	432	18	12		3(*)	1(**)	16
Filière Police Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	390	597	2	2				2
Filière Sociale ATSEM principal 1ère classe	388	558	1	1				1
ATSEM principal 2ème classe	368	486	4	3				3
Filière Sportive Educateur sportif principal	389	638	1	1				1
2ème classe								
Opérateur qualifié	368	486	1	1				1
Filière Animation Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	388	558	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	368	486	6	6				6
Adjoint d'animation	367	432	19	14		1	3(**)	18
TOTAL GENERAL			86	62	0	6	5	73

(*) Non Titulaires TC : DONT UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE / (**) Non Titulaires TNC : 4 agents 20h/semaine ; 1 agent 17h50/semaine

.../...

12/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES AUX AGENTS DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal de la commune de Gratentour,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 mars 2022,

Considérant ce qui suit :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

.../...

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide, par 27 voix pour :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint administratif	- Responsable du service de proximité/élections
Adjoint technique	- Agent du service restauration-entretien

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif validé par le supérieur hiérarchique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

.../...

13/ VALIDATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis du comité technique en date du 22 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
SERVICE TECHNIQUE	Agent des espaces verts	CAP Agricole jardinier-paysagiste	19/04/2022 au 30/06/2024

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

14/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (SUITE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la précédente délibération du débat d'orientation budgétaire, dans laquelle le conseil municipal décidait la réalisation d'un budget avec une épargne nette positive, sans augmentation de la pression fiscale, et sans recourir à l'emprunt.

.../...

15 QUESTIONS DIVERSES

a) Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service culturel de la Mairie de Gratentour se propose d'organiser, dans le cadre des « Musicales de Gratentour », le spectacle suivant, à savoir :

- le 23 avril 2022, « Tout Tsatsali » par la Cie Trio Tsatsali.

Le coût du spectacle est de 1 780 € et il est proposé au conseil municipal de solliciter à la région Occitanie une aide à la diffusion d'un montant de 890 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, donne un avis favorable à cette demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie.

- FIN DE LA SEANCE -